



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2002
Français
Original: arabe

Cinquante-septième session

Point 92 de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Walid A. Al-Hadid (Jordanie)

I. Introduction

1. À sa 19^e séance plénière, le 20 septembre 2002, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session la question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné ce point à ses 21^e, 22^e, 26^e, 31^e, 42^e et 43^e séances, les 31 octobre, 5 et 12 novembre et 10 et 11 décembre 2002. On trouvera un résumé des débats que la Commission a consacrés à ce point dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/57/SR.21, 22, 26, 31, 42 et 43). L'attention est également appelée sur le débat général tenu par la Commission à ses 2^e à 8^e séances, du 30 septembre au 3 octobre (voir A/C.2/57/SR.2 à 8).

3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Sommet du Millénaire (A/57/75-E/2002/57);

b) Note verbale datée du 22 août 2002, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/57/343);



c) Lettre datée du 23 septembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 lors de leur vingt-sixième Réunion annuelle, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 19 septembre 2002 (A/57/444);

d) Lettre datée du 21 octobre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après (A/57/499).

4. À la 21e séance, le 31 octobre, le Directeur de la Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination, du Département des affaires économiques et sociales, a fait plusieurs déclarations d'introduction (voir A/C.2/57/SR.21).

II. Examen de propositions

A. Projets de résolution A/C.2/57/L.28 et A/C.2/57/L.70

5. À la 26e séance, le 5 novembre, le représentant du Venezuela, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social » (A/C.2/57/L.28), qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions concernant la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, en particulier sa résolution 50/227 du 24 mai 1996,

Rappelant également sa résolution 56/211 du 21 décembre 2001, ainsi que la résolution 2001/21 du Conseil économique et social, datée du 26 juillet 2001, et ses conclusions concertées 1995/1 du 28 juillet 1995 et 2000/2 du 27 juillet 2000,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Sommet du Millénaire,

Réaffirmant les objectifs de développement et les engagements à cet égard, consignés dans les résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, qui constituent un cadre d'action intégré aux niveaux national, régional et international dont les objectifs clefs sont l'élimination de la pauvreté, le développement durable et l'amélioration des conditions de vie des êtres humains dans le monde entier,

Réitérant la nécessité de renforcer le rôle de l'Assemblée générale en tant que mécanisme intergouvernemental au niveau le plus élevé pour la

formulation et l'évaluation des politiques sur les questions ayant trait au suivi coordonné et intégré des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Réaffirmant que le Conseil économique et social devrait continuer à superviser les activités de coordination à l'échelle du système et, par là même, promouvoir la coordination du suivi des résultats des grandes conférences organisées sous l'égide de l'Organisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Soulignant que les commissions techniques compétentes et, le cas échéant, les autres organismes intéressés des Nations Unies doivent, dans les limites de leurs attributions respectives, s'acquitter des responsabilités qui leur incombent, telles qu'elles sont spécifiées dans les résultats des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation et redoubler d'efforts pour renforcer la collaboration et la coordination interinstitutions aux fins de l'application des résultats des grandes conférences et réunions au sommet,

Réaffirmant que le processus de suivi intégré et coordonné des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation ne doit pas comporter la renégociation des résultats de ces conférences, en particulier de leurs mécanismes de suivi expressément prévus,

1. *Décide* de créer un groupe de travail spécial de l'Assemblée générale à composition non limitée, placé sous la présidence du Président de l'Assemblée et dont les deux vice-présidents seront élus par le groupe lui-même;

2. *Décide également* que les activités du groupe de travail doivent être compatibles avec les dispositions de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale et les mécanismes de suivi dont sont convenues les différentes conférences et réunions au sommet, respecter l'unité thématique de chaque conférence et mettre en relief que les décisions relatives aux questions thématiques intersectorielles doivent être prises au niveau intergouvernemental; le groupe doit en outre axer ses travaux sur la mise en oeuvre, en veillant à ce que le processus soit équilibré et respecte les principes du multilatéralisme et de la non-sélectivité, et qu'il ne soit pas imposé de conditions;

3. *Décide en outre* que le groupe de travail prêtera son concours pour l'élaboration de recommandations visant à assurer un suivi intégré et coordonné des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation, en ayant présents à l'esprit le processus continu de réforme de l'Organisation et la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, ainsi que les vues exprimées par les États Membres au cours du débat général sur cette question;

4. *Décide* que le groupe de travail examinera également les travaux de la Deuxième et de la Troisième Commissions ayant un rapport avec l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation dans les domaines économique et social, en ayant à l'esprit les rôles respectifs

du Conseil économique et social et des commissions techniques ainsi que de leurs organes subsidiaires;

5. *Décide également* que le groupe de travail examinera les moyens les plus appropriés de passer en revue l'application des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation dans les domaines économique et social, y compris pour ce qui est de leur présentation et de leur périodicité, compte tenu de la nécessité de prendre en compte l'unité thématique de chacune de ces conférences;

6. *Décide en outre* que le groupe de travail examinera les moyens les plus appropriés d'assurer la prise en compte des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation dans les programmes de travail des organismes des Nations Unies et de faire en sorte qu'ils soient dûment pris en considération, le cas échéant, dans les activités opérationnelles et les plans-cadres nationaux des organismes des Nations Unies, conformément aux objectifs et priorités nationaux de développement, et prie le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et le Groupe des Nations Unies pour le développement de participer à cette réflexion sur le suivi intégré des conférences;

7. *Décide* que le groupe de travail commencera ses travaux de fond pendant la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, de préférence dès janvier 2003, et présentera un rapport à l'Assemblée pour examen et adoption avant la fin de cette session, en 2003;

8. *Décide en outre* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. »

6. À la 42e séance, le 10 décembre, le Président de la Commission a présenté un projet de résolution intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social » (A/C.2/57/L.70), issu des consultations officielles consacrées au projet de résolution (A/C.2/57/L.28).

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.70 (voir par. 14, projet de résolution I).

8. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/57/L.70, le projet de résolution A/C.2/57/L.28 a été retiré par ses auteurs.

B. Projets de résolution A/C.2/57/L.33 et A/C.2/57/L.81

9. À la 31e séance, le 12 novembre, le représentant de l'Italie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, auxquels se sont joints par la suite l'Afghanistan, la Bulgarie, le Chili, la Fédération de Russie, le Gabon, la Hongrie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Madagascar, Malte, Maurice, la Norvège, la Pologne, la République de

Moldova, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie, a présenté un projet de résolution intitulé « Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après » (A/C.2/57/L.33), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 51/171 du 16 décembre 1996, dans laquelle elle se félicitait de l'issue du Sommet mondial de l'alimentation, tenu à Rome du 13 au 17 novembre 1996,

Rappelant également sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire,

Rappelant en outre ses résolutions 55/162 du 14 décembre 2000 et 56/95 du 14 décembre 2001 relatives à la suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire;

1. *Se félicite* de l'issue du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, organisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui s'est tenu à Rome du 10 au 13 juin 2002;

2. *Demande instamment* aux États Membres d'appliquer de façon coordonnée et en coopération étroite avec les organes compétents des Nations Unies ainsi que les institutions financières internationales et régionales la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, Alliance internationale contre la faim;

3. *Prie* tous les organismes des Nations Unies compétents, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres organismes des Nations Unies sis à Rome, ainsi que les institutions financières internationales et régionales, de donner suite aux niveaux mondial, régional et national, aux résultats du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire et compte tenu de la suite à donner aux conclusions de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, de la Conférence internationale sur le financement du développement et du Sommet mondial sur le développement durable. »

10. À la 43e séance, le 11 décembre, le Président de la Commission a présenté un projet de résolution intitulé « Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après » (A/C.2/57/L.81), issu des consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/57/L.33.

11. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.81 (voir par. 14, projet de résolution II).

12. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/57/L.81, le projet de résolution A/C.2/57/L.33 a été retiré par ses auteurs.

C. Projet de décision proposé par le Président

13. À la 43e séance, le 11 décembre, sur proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur l'application et au suivi intégrés (voir par. 15).

III. Recommandations de la Deuxième Commission

14. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions concernant la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, en particulier sa résolution 50/227 du 24 mai 1996,

Rappelant également sa résolution 56/211 du 21 décembre 2001, ainsi que la résolution 2001/21 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 2001, et ses conclusions concertées 1995/1 du 28 juillet 1995, 2000/2 du 27 juillet 2000 et 2002/1 du 26 juillet 2002,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Sommet du Millénaire¹,

Réaffirmant que les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire², ainsi que les résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, constituent un cadre d'action intégré aux niveaux national, régional et international dont les objectifs clés sont l'élimination de la pauvreté, la croissance économique soutenue, le développement durable et l'amélioration des conditions de vie des êtres humains dans le monde entier,

Réaffirmant également que, bien que chaque conférence des Nations Unies ait sa propre unité thématique, les grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation doivent être considérées comme interdépendantes et contribuant à un cadre intégré pour l'application des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, et à l'instauration d'un partenariat mondial pour le développement,

Consciente de la nécessité de continuer à s'efforcer d'utiliser la structure actuelle de l'Organisation, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, pour assurer l'application et le suivi coordonnés et intégrés des engagements pris au Sommet du Millénaire et lors d'autres grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation, afin

¹ A/57/75-E/2002/57.

² Voir résolution 55/2.

d'améliorer la coordination des mesures prises à tous les niveaux et d'en accroître l'utilité et l'efficacité,

Réaffirmant la nécessité de renforcer le rôle de l'Assemblée générale en tant que mécanisme intergouvernemental au niveau le plus élevé pour la formulation et l'évaluation des politiques sur les questions ayant trait au suivi coordonné et intégré des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Constatant que le Conseil économique et social continue à renforcer son rôle en tant que mécanisme central de coordination à l'échelle du système et à promouvoir ainsi le suivi coordonné des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Soulignant que les commissions techniques compétentes et, le cas échéant, les autres organismes intergouvernementaux intéressés des Nations Unies doivent, dans les limites de leurs attributions respectives, s'acquitter des responsabilités qui leur incombent, telles qu'elles sont spécifiées dans les textes issus des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation, et qu'ils devraient renforcer encore leur rôle en tant qu'instances principales chargées de l'examen et du suivi techniques des conférences et réunions en question et, à cet égard, redoubler d'efforts pour améliorer la collaboration et la coordination interinstitutions aux fins de l'application des résultats desdites conférences et réunions,

Réaffirmant que le processus de suivi intégré et coordonné des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation ne doit comporter la renégociation d'aucun de ces résultats, en particulier des mécanismes de suivi institutionnel expressément prévus,

1. *Décide* de créer un groupe de travail spécial de l'Assemblée générale à composition non limitée, placé sous la présidence du Président de l'Assemblée et dont les deux vice-présidents seront élus par le groupe lui-même;

2. *Décide également* que les activités du groupe de travail devront être compatibles avec les dispositions de sa résolution 50/227 et les mécanismes de suivi dont sont convenues les différentes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation et respecter le caractère interdépendant de leurs résultats, ainsi que l'unité thématique de chaque conférence, et souligne que, s'agissant des questions thématiques intersectorielles à étudier plus avant dans le cadre de la structure actuelle de l'Organisation, les décisions devraient être prises au niveau intergouvernemental et être axées sur la mise en oeuvre, en veillant à ce que le processus de suivi intégré et coordonné des résultats des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes soit équitable et équilibré et respecte le principe du multilatéralisme, ainsi que les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies;

3. *Décide en outre* que le groupe de travail formulera des recommandations concrètes visant à assurer un suivi intégré et coordonné des résultats des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes et contribuera ainsi à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y

compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire², en ayant présent à l'esprit le processus continu de réforme de l'Organisation et la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, ainsi que les vues exprimées par les États Membres sur cette question;

4. *Décide* que le groupe de travail examinera également les travaux de l'Assemblée générale et ceux de la Deuxième et de la Troisième Commissions en rapport avec l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes, ainsi que les modalités d'établissement des rapports présentés à l'Assemblée générale, en ayant à l'esprit les rôles respectifs de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ses commissions techniques et ses organes subsidiaires;

5. *Décide également* que le groupe de travail présentera des propositions quant aux moyens les plus appropriés d'examiner l'application des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes, notamment pour ce qui est des modalités et de la périodicité de cet examen, en ayant à l'esprit la nécessité de reconnaître le rôle actif de toutes les parties prenantes dans l'application des résultats desdites conférences et réunions;

6. *Décide en outre* que toute décision future quant au suivi de conférences dont le dixième anniversaire est imminent restera en attente jusqu'à ce que l'Assemblée générale se soit prononcée sur le rapport du groupe de travail;

7. *Décide* que le groupe de travail examinera les moyens les plus appropriés de faire en sorte que les résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation soient intégrés dans les programmes de travail des organes, organisations et organismes des Nations Unies et qu'ils soient dûment pris en compte, le cas échéant, dans les activités opérationnelles et les plans-cadres nationaux des organismes des Nations Unies, conformément aux objectifs et priorités nationaux de développement, et prie le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et le Groupe des Nations Unies pour le développement de participer à cette réflexion sur le suivi intégré des conférences;

8. *Décide également* que le groupe de travail commencera ses travaux de fond pendant la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, au plus tard en janvier 2003, et qu'il présentera son rapport avant le 27 juin 2003, pour qu'il soit soumis à l'Assemblée pour examen et suite à donner avant la clôture de la cinquante-septième session, en 2003;

9. *Décide en outre* qu'à sa première réunion, le groupe de travail examinera son programme de travail, notamment la question de la périodicité et de la durée de ses réunions, compte tenu des délais fixés au paragraphe 8;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes » et de l'examiner directement en séance plénière.

Projet de résolution II Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/171 du 16 décembre 1996, dans laquelle elle se félicitait de l'issue du Sommet mondial de l'alimentation³, tenu à Rome du 13 au 17 novembre 1996,

Rappelant également sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire,

Rappelant en outre ses résolutions 55/162 du 14 décembre 2000 et 56/95 du 14 décembre 2001 relatives à la suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire;

1. *Se félicite* de la tenue du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a organisé à Rome du 10 au 13 juin 2002;

2. *Demande instamment* aux États Membres d'appliquer de façon coordonnée et en coopération étroite avec les organes compétents des Nations Unies et les institutions financières internationales et régionales la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après – Alliance internationale contre la faim⁴;

3. *Prie* tous les organismes des Nations Unies compétents, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial et le Fonds international de développement agricole, ainsi que les institutions financières internationales et régionales, de donner suite aux niveaux mondial, régional et national, aux résultats du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, en particulier celui de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion des personnes qui souffrent de la faim et de celles qui vivent dans la misère et compte tenu de la suite à donner aux conclusions de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, de la Conférence internationale sur le financement du développement et du Sommet mondial pour le développement durable.

15. La Deuxième Commission recommande aussi à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

³ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996*, Part. I (WFS 96/REP), appendice.

⁴ Ibid., *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, 10-13 juin 2002*, Part. I, appendice. Voir également A/57/499, annexe.

Rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Sommet du Millénaire

L'Assemblée générale prend note du rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Sommet du Millénaire⁵.

⁵ A/57/75-E/2002/57.